



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

# 1772<sup>e</sup>

SÉANCE : 29 MAI 1974

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1772) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :	
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11294) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 29 mai 1974, à 15 h 30.

*Président* : M. Charles Gatere MAINA (Kenya).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1772)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :  
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11294)

*La séance est ouverte à 15 h 55.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :**  
**Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11294)**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par le Conseil à la séance précédente, j'invite les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à prendre place à la table du Conseil afin de participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

*Sur l'invitation du Président, M. Rossides (Chypre), M. Olcay (Turquie) et M. Megalokonomos (Grèce) prennent place à la table du Conseil.*

2. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : En votant en faveur du projet de résolution que le Conseil a adopté ce matin à la 1771<sup>e</sup> séance<sup>1</sup>, ma délégation a indiqué qu'elle appuyait les vues du Secrétaire général, selon lesquelles la situation actuelle à

Chypre exige la présence de la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix pour une période supplémentaire de six mois. Il s'ensuit que le Gouvernement australien maintiendra son contingent de police civile à Chypre pour la durée de la prolongation du mandat et que nous apporterons une nouvelle contribution volontaire pour financer la Force.

3. Avant de faire des observations sur les questions soulevées dans le rapport du Secrétaire général [S/11294] — qui, comme à l'accoutumée, constitue un document très complet et très lucide, même s'il n'est pas vraiment encourageant —, je voudrais rendre hommage à tous ceux qui ont participé aux efforts des Nations Unies à Chypre. Le Secrétaire général et ses collaborateurs, le commandant de la Force, le général Prem Chand, ainsi que les troupes et la police placées sous son commandement, méritent tous nos plus grands éloges. Il est toujours difficile d'isoler une personne donnée dans un effort collectif comme celui que représente la Force des Nations Unies à Chypre, chargée du maintien de la paix, mais je voudrais, à la veille de son départ, rendre un hommage tout particulier à mon vieil ami et collègue, le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Osorio-Tafall. Ses 25 années au service des Nations Unies, dont sept et demie consacrées à ses fonctions à Chypre, sont un exemple de dévouement et de compétence qui est, je crois, sans égal. La patience et la compréhension dont il a fait preuve ont contribué de façon inappréciable à maintenir les parties en contact à Chypre et à entretenir nos espoirs de parvenir à un règlement. Nous lui devons tous notre gratitude et nous lui souhaitons plein succès dans les fonctions futures qu'il aura à assumer, quelles qu'elles soient. A son successeur, l'ambassadeur Weckmann-Muñoz, nous accordons tout notre appui et nous lui souhaitons pleine réussite à son nouveau poste.

4. C'est évidemment avec une certaine inquiétude que nous avons appris que les conversations intercommunautaires à Chypre avaient été interrompues au début d'avril. Nous estimons, tout comme le Secrétaire général, que ces conversations sont le meilleur moyen d'aboutir à une solution acceptable pour les deux communautés de l'île, et leur suspension nous apparaît comme un grave recul en ce qui concerne la recherche de la solution.

5. Il est inutile de dire que nous avons été heureux d'apprendre qu'un accord a maintenant été réalisé qui permettra aux pourparlers de reprendre au début de juin, et nous ne pouvons qu'inviter les parties intéressées à faire preuve de patience, de modération et de

<sup>1</sup> Voir résolution 349 (1974).

compréhension mutuelle, toutes vertus nécessaires à la réalisation d'un réel progrès.

6. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 60 de son rapport, il semblait, après les réunions entre les spécialistes constitutionnels au cours du premier trimestre de 1974, qu'un certain accord paraissait en vue sur un "arrangement global" en ce qui concerne la structure de l'Etat, la répartition des pouvoirs et le degré d'autonomie locale à accorder aux deux communautés. Il faut espérer que lorsque les pourparlers reprendront, les deux parties s'inspireront des progrès réalisés avant leur suspension.

7. A sa 1759<sup>e</sup> séance, le 14 décembre 1973 lorsque le Conseil a examiné la reconduction du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre, j'ai indiqué que nous appuyions la seconde phase d'une réduction de l'importance de la Force proposée par le Secrétaire général. Nous sommes donc heureux de noter dans le rapport du Secrétaire général que, à la suite des consultations qui ont suivi cette séance, le Secrétaire général s'est cru à même de procéder à cette réduction au cours de la relève des contingents qui a eu lieu pendant la période allant de mars à mai 1974. Nous voyons également que la Force a été réorganisée avec beaucoup de prudence, étant donné la réduction de ses effectifs, et nous sommes heureux de constater, bien qu'il soit peut-être trop tôt pour l'assurer d'une façon certaine, que la réduction ne semble pas avoir affecté jusqu'ici le fonctionnement de la Force elle-même, pas plus qu'elle ne semble avoir entraîné un renouvellement des combats ou de l'instabilité, même si je crois comprendre qu'il y a eu récemment certains incidents mineurs.

8. Bien que le terrain pour une nouvelle réduction de la Force puisse être préparé en temps utile, nous sommes d'accord avec le Secrétaire général qu'il est peut-être trop tôt pour décider d'une nouvelle réduction, même si elle était la bienvenue, compte tenu de la situation qui règne et qui, selon les paroles mêmes du Secrétaire général, demeure "tendue et potentiellement dangereuse".

9. Comme j'ai pu le constater au mois de décembre dernier, et comme le rapport du Secrétaire général le révèle de nouveau, il est évident que peu de progrès ont été réalisés dans de nombreux domaines importants tels que militaires, économiques et sociaux, où une coopération plus grande et une meilleure compréhension permettraient un retour à des conditions normales. Nous notons avec regret que peu de progrès ont été réalisés en vue d'un relâchement de l'affrontement, et nous avons reçu des rapports troublants selon lesquels les deux parties auraient accru leurs importations d'armes en vue d'utilisation. La tendance vers un développement économique séparé s'est apparemment accentuée et nous avons constaté que le Secrétaire général n'avait relevé qu'un léger progrès concernant l'extension des services publics à toutes les couches de la population qui en avaient besoin.

10. A la lecture du rapport du Secrétaire général, et notamment à la section III portant sur les "Activités visant à assurer le retour à une situation normale", nous

relevons clairement que la peur et la méfiance réciproques sont un obstacle majeur à de meilleures relations entre les deux communautés dans presque tous les domaines. Voilà pourquoi nous ne pouvons qu'apprécier et encourager les activités de la Force des Nations Unies à Chypre et ses patients efforts pour non seulement maintenir la paix, mais également pour encourager une plus grande coopération entre les deux communautés et lever les barrières dressées par cette méfiance et cette peur réciproques, en exerçant ses bons offices dans la mise en œuvre de projets sociaux.

11. Enfin, bien que je ne puisse dire quoi ce soit de très utile à ce stade en ce qui concerne la situation financière de la Force, je relève que cette même situation s'est quelque peu améliorée, tout au moins temporairement, ce dont nous nous félicitons. Je crois comprendre cependant qu'alors que la Force commence son nouveau mandat son déficit s'élève à près de 16,5 millions de dollars, et chaque prolongation de six mois du mandat ne pourra apparemment qu'accroître le déficit de l'ordre de 1 million de dollars. Nous ne pouvons que regretter que les réponses à l'appel du Secrétaire général en vue de fonds supplémentaires n'aient pas permis d'apporter les contributions nécessaires pour réduire d'une façon appréciable la dette accumulée par la Force au cours des ans; et nous ne pouvons qu'encourager le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue d'obtenir une nouvelle aide et, dans l'intervalle, à procéder à toutes les économies possibles dans l'administration de la Force.

12. M. LECOMPT (France): Invitée une nouvelle fois à renouveler le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre, ma délégation, comme elle l'a toujours fait, s'est prononcée en faveur de la résolution traditionnelle qui nous a été présentée.

13. Mais ce vote, même s'il revêt les apparences d'une formalité à laquelle nous sommes appelés à nous livrer tous les six mois, s'assortit de certaines préoccupations sur lesquelles je voudrais appeler brièvement l'attention.

14. Le maintien de l'ordre à Chypre, la préservation de la sécurité des deux communautés, constituent, sans aucun doute, un objectif auquel le conseil ne peut que souscrire. C'est là sa mission. L'envoi d'une force de maintien de la paix constitue un des moyens par lesquels il peut s'en acquitter. Mais il s'agit d'un moyen extrême, en quelque sorte, auquel il a recours dans des circonstances exceptionnelles et à titre temporaire lorsque la Force, comme dans le cas présent, prend place sur le territoire d'un seul Etat pour éviter une confrontation entre des éléments antagonistes au sein de sa population: la présence d'une Force doit permettre, en effet, d'assurer les conditions nécessaires à la recherche et à l'établissement d'une situation normale dans laquelle l'ordre et la sécurité sont garantis par le fonctionnement des institutions propres à tout Etat souverain. Or, après plus de 10 ans, les mêmes circonstances invoquées lors de la constitution de la Force sont mises en avant pour justifier son maintien. Même si plusieurs tentatives ont été faites et sont encore menées par les parties pour normaliser la situation, elles n'ont pas encore abouti à ce jour. On peut donc se demander si le conseil, tout en

prenant acte de l'exécution parfaite de sa mission par la Force, comme le prouvent les témoignages de satisfaction que lui adressent les intéressés eux-mêmes, n'a pas aussi le devoir de s'interroger sur cette opération : en fournissant le calme, n'avons-nous pas facilité une certaine résistance à l'égard de la véritable thérapeutique, souvent astreignante, et toujours exigeante ?

15. N'avons-nous pas aussi, à la longue, négligé de tirer les conclusions d'une situation qui n'est plus, fort heureusement, marquée des affrontements ou des tensions ouvertes d'il y a quelques années ? Le Secrétaire général nous a invités lui-même à cette réflexion en procédant à une réduction des effectifs de la Force qui s'est accompagnée maintenant d'un certain changement des méthodes. Ma délégation, tout en prenant note des observations formulées au paragraphe 79 du rapport, estime que cet effort, lié à une nouvelle évaluation des besoins réels, eu égard à la mission de la Force, doit être poursuivi.

16. Le Secrétaire général, comme son prédécesseur, a également fourni aux parties son concours pour les aider à formuler un diagnostic sur les problèmes qui les opposent et à rechercher les moyens d'établir entre elles des relations équilibrées et harmonieuses. A ce titre, nous en sommes tenus informés. Il va de soi, cependant, que la responsabilité assumée par le Conseil au regard de la paix et de la sécurité à Chypre l'autorise à se préoccuper des efforts poursuivis par les parties.

17. Ce n'est donc pas sans inquiétude que nous avons appris la suspension des pourparlers intercommunautaires. Sans qu'il y ait lieu de revenir sur les raisons alléguées de part et d'autre pour cette suspension et qui sont exposées de façon très utile dans la section IV du rapport du Secrétaire général, force nous est bien de constater que ces négociations, reprises il y a deux ans, piétinent. Fort heureusement, le 4 juin prochain, les participants se retrouveront à nouveau. Nous voulons croire, en raison de l'importance de l'enjeu, puisqu'il s'agit de la sauvegarde et de la protection de l'identité de chacune des communautés dans le cadre d'un Etat souverain doté d'institutions viables et efficaces, que les parties ne se réfugieront pas dans le *status quo* qui, nous le constatons ici tous les six mois, s'accompagne d'une division sans cesse plus marquée de la vie intercommunautaire à Chypre et, sans doute, d'une division des esprits. Les effets d'atavisme fréquemment renouvelés sont manifestes. Qui, parmi nous, pourrait consentir à ce qu'un tel pis aller fût le seul résultat des tentatives menées depuis tant d'années et que le Conseil n'a cessé de suivre avec vigilance ?

18. Notre objectif constant a été de permettre l'établissement d'une coexistence harmonieuse entre les deux communautés pour leur bénéfice propre, pour celui de l'Etat chypriote et pour celui de la paix dans cette région de la Méditerranée. Cet objectif demeure le nôtre en renouvelant aujourd'hui le mandat de la Force. Mais ma délégation a jugé nécessaire de préciser dans quel esprit elle avait pu consentir à ce renouvellement.

19. Je voudrais enfin m'associer aux sentiments de gratitude exprimés par les orateurs précédents à l'égard du représentant spécial du Secrétaire général, M. Osorio-Tafall, qui s'est acquitté avec beaucoup de distinction et de talent de la mission délicate qui lui avait été confiée. L'hommage qui lui a été rendu par les représentants des parties en est le témoignage le plus évident. Ma délégation est d'autre part heureuse de saluer aussi son successeur désigné, M. Weckmann-Muñoz, dont elle a pu apprécier la qualité dans l'exécution toute récente de sa mission d'enquête en Irak et en Iran.

20. M. SCHAUFELE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis sont en faveur du renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Je tiens à exprimer notre reconnaissance et notre admiration au général Prem Chand et aux officiers et aux soldats de la Force pour la qualité de leurs services, qualité à laquelle nous sommes désormais habitués.

21. Je voudrais aussi exprimer particulièrement notre reconnaissance à M. Osorio-Tafall qui, après sept ans et demi de direction pleine d'imagination, de compréhension et de dévouement en tant que représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, va bientôt nous quitter. Nous tenons à lui exprimer, avec nos vœux les meilleurs, notre profonde reconnaissance pour les efforts persévérants qu'il a déployés à Chypre et ailleurs au service des buts des Nations Unies et de leur charte. Sa contribution ne sera pas oubliée.

22. Nous nous félicitons en même temps de la nomination de l'ambassadeur Weckmann-Muñoz en tant que nouveau représentant spécial. L'habile diplomatie dont a fait montre l'ambassadeur Weckmann-Muñoz agissant en tant que représentant spécial du Secrétaire général lors du différend opposant l'Iran et l'Irak ne constitue qu'un exemple des qualités de diplomate qu'il apportera dans ses nouvelles fonctions.

23. Une fois encore, nous félicitons le Secrétaire général, qui nous a fait tenir un rapport important et perspicace sur la situation actuelle à Chypre. Nous avons espéré que les six derniers mois auraient été marqués par davantage de progrès sur la voie d'un règlement juste et pacifique grâce aux conversations intercommunautaires. La suspension de ces conversations n'a constitué qu'un recul temporaire et nous sommes heureux que les parties intéressées aient montré leur volonté de reprendre prochainement les négociations et de continuer à rechercher une solution pacifique mutuellement acceptable. A ce propos, ma délégation voudrait réaffirmer l'appui des Etats-Unis aux conversations intercommunautaires, qui, selon nous, constituent le meilleur moyen de parvenir à une solution juste, fondée sur le concept de Chypre Etat unique, souverain et indépendant, garantissant de façon appropriée la sécurité et le bien-être de toute la population.

24. Nous avons espéré — je dirais que nous l'attendions — que les réductions de la Force des Nations Unies à Chypre seraient menées conformément aux plans du Secrétaire général, sans incident, et jetteraient les bases

d'une Force plus efficace. Sur ce point, notre attente a été largement comblée.

25. Nous sommes extrêmement satisfaits du fait que le Secrétaire général ait pu réaliser dans les temps impartis la deuxième phase des réductions de la Force. Mon gouvernement était fortement en faveur de la réduction de 25 p. 100 à laquelle le Secrétaire général a procédé au cours de l'année écoulée. Les membres de ce conseil et les autres parties intéressées savent sans doute maintenant que la délégation des Etats-Unis est en faveur d'une réduction nouvelle de la Force.

26. Lors de la 1759<sup>e</sup> séance du Conseil, le 14 décembre 1973, au cours de laquelle le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre a été renouvelé pour la dernière fois, j'avais exprimé l'avis de notre délégation selon lequel la Force pourrait encore plus efficacement accomplir son mandat essentiel de médiateur et d'observateur avec beaucoup moins de personnel. Les événements de ces six derniers mois n'ont pas modifié notre point de vue.

27. Outre la question de l'efficacité des opérations, les difficultés financières qui se posent à la Force n'ont toujours pas été résolues. Il nous est sans cesse plus difficile de justifier les dettes grandissantes de la Force des Nations Unies à Chypre. Nous pensons que nous tous, membres du Conseil aussi bien que fournisseurs de troupes et d'argent, devons examiner sérieusement, individuellement et collectivement, la question de savoir de combien pourraient être réduites les dépenses nécessaires au maintien de la Force. Les dépenses, y compris le paiement des dettes de la Force, doivent être en quelque sorte défrayées par des contributions le plus tôt possible.

28. Encore que nous ne partagions pas complètement leurs préoccupations, ma délégation comprend la réticence de certains fournisseurs de troupes et d'autres à appuyer de nouvelles réductions de la Force en ce moment. Nous comptons que lorsque les conversations intercommunautaires reprendront, la nécessité et l'opportunité de réductions nouvelles seront examinées sérieusement et rapidement. Dans son rapport, le Secrétaire général laisse la porte ouverte à de nouvelles réductions et à la restructuration qui, pensons-nous, sont financièrement nécessaires, pratiquement réalisables, et entrent pleinement dans le champ du mandat actuel de la Force.

29. La résolution 186 (1964) créant la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre avait clairement indiqué que la responsabilité principale du maintien de la paix et de l'ordre interne incombait aux parties; la Force des Nations Unies à Chypre se voyait conférer un rôle important mais qui était essentiellement un rôle de soutien. Nous avons en vue une Force agissant en tant qu'observateur et médiateur utile qui continuerait "de s'efforcer du mieux possible de prévenir une reprise des combats" et qui "continuerait à contribuer au rétablissement et au maintien de l'ordre et du droit et au retour à des conditions normales de vie".

30. M. BOOH BOOH (République-Unie du Cameroun): Au nom de ma délégation, je voudrais d'abord exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour l'excellent rapport qu'il a bien voulu soumettre au Conseil sur l'opération des Nations Unies à Chypre au cours des six derniers mois. Ce rapport clair, précis et complet a été étudié avec soin par ma délégation qui approuve les motifs qui sont à la base de la recommandation faite par le Secrétaire général de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. C'est ce qu'exprime son vote en faveur du projet de résolution S/11301, que le Conseil a adopté ce matin.

31. S'il y a lieu de se féliciter de ce que la situation générale dans l'île soit demeurée relativement calme pendant les six derniers mois, ainsi que cela ressort du paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général, ma délégation regrette cependant qu'aucun effort n'ait été réalisé sur la voie d'un relâchement notable de la tension politique et militaire. Un affrontement militaire demeure toujours possible, du fait que les deux communautés maintiennent et renforcent leurs dispositifs militaires et vivent dans une atmosphère de crainte et de suspicion réciproques.

32. Le Secrétaire général a pu noter à ce sujet au paragraphe 44 de son rapport, que depuis six mois, peu de progrès ont été réalisés sur la voie d'un retour à une situation normale et que "la tendance au développement séparé de chaque communauté s'est maintenue". Ma délégation s'inquiète de cette situation, qui risque de se prolonger et, par voie de conséquence, de nécessiter la présence continue de la Force des Nations Unies dans l'île, avec toutes les incidences d'ordre financier que cela impliquerait.

33. Ma délégation reste préoccupée par les obstacles persistants qui empêchent un retour vivement souhaité à une situation normale. Certes, il s'agit là d'obstacles difficiles à franchir, mais ma délégation espère sincèrement que les parties, directement concernées seront en mesure de faire des efforts supplémentaires afin d'arrêter en commun une structure constitutionnelle définitive de l'Etat que puissent accepter toutes les composantes de la population, dans le respect de l'intégrité et de la souveraineté de Chypre. C'est dans cet esprit que ma délégation forme des vœux de succès pour les entretiens entre les deux communautés de Chypre, qui reprendront le 4 juin prochain.

34. Je voudrais à l'égard féliciter l'ambassadeur Weckmann-Muñoz pour sa récente nomination au poste de représentant spécial du Secrétaire général à Chypre et l'assurer du soutien de ma délégation dans l'accomplissement de sa délicate mission.

35. Je voudrais également rendre un hommage particulier à M. Osorio-Tafall, qui pendant près de huit ans a servi dans la Force des Nations Unies à Chypre avec un très grand dévouement. Ma délégation lui souhaite un repos bien mérité après un quart de siècle passé au service de notre organisation.

36. Comme vous le savez, la République-Unie du Cameroun ne siégeait pas à ce conseil lorsque furent prises les premières décisions tendant à assurer le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies. Cependant, mon gouvernement a sans hésitation apporté un soutien constant à tous les efforts de notre organisation qui visent à maintenir la paix dans l'île et à créer un climat de concorde entre les deux communautés qui y vivent. Il continuera à agir de cette façon constructive, et c'est pourquoi, en dépit de ses moyens financiers limités et des multiples contraintes que lui impose son développement économique et social, mon gouvernement vient de décider de verser une contribution volontaire de 500 000 francs CFA au compte spécial des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre.

37. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Le rapport très complet du Secrétaire général qui a été soumis au Conseil le 22 mai 1974 nous a donné un tableau très clair de la situation à Chypre. La tension et la méfiance entre les deux communautés semblent être malheureusement les caractéristiques principales de cette situation. N'eût été la présence de la Force des Nations Unies à Chypre, cette situation, où entrent en jeu de nombreux intérêts divergents, voire contradictoires, aurait pu dégénérer en conflit armé qui, en se développant, risquait de menacer la paix dans la région. Mais si le calme est maintenu à Chypre grâce à la Force des Nations Unies, et aussi à la retenue des parties intéressées, aucun progrès important n'a encore été réalisé vers une solution définitive de cette affligeante situation.

38. Il ressort même du rapport du Secrétaire général que les entretiens entre les deux communautés sont actuellement interrompus et que des armes sont introduites dans l'île. Tout cela ne laisse pas de nous inquiéter. C'est dire aussi que, malgré le rôle hautement positif de la Force, les objectifs que s'était fixés le Conseil en créant cette force ne sont pas encore atteints et que la situation est loin de revenir à la normale.

39. Quelles que soient cependant sa déception et son impatience de voir enfin la compréhension remplacer la méfiance, et l'union, sous une forme appropriée, l'emporter sur la division, ma délégation est convaincue que la présence de la Force demeure un facteur déterminant non seulement pour le maintien de la paix, mais aussi pour la recherche d'une solution conforme aux principes et objectifs de la Charte, et tenant compte des intérêts légitimes des parties concernées.

40. C'est donc pour cette raison que ma délégation a voté pour le projet de résolution qui a été adopté ce matin par le Conseil et qui prolonge à nouveau de six mois le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre. Il doit être cependant évident que le renouvellement du mandat de la Force n'est pas une fin en soi et que les efforts remarquables et continus que déploient le Secrétaire général et son représentant spécial ne peuvent aboutir que s'ils rencontrent auprès des parties concernées une réelle volonté de parvenir à un arrangement global où tous les intérêts sont sauvegardés. C'est à quoi le Conseil a invité, nous semble-t-il, les parties au paragraphe 2 de la résolution qu'il a déjà adoptée.

41. En conclusion, ma délégation veut espérer que le renouvellement de ce mandat, qui a été prolongé pour la vingtième fois, sera celui qui verra la fraternité et la paix rétablies à Chypre.

42. Avant de terminer, vous me permettez de joindre ma voix à celle des orateurs qui m'ont précédé pour rendre un hommage mérité au représentant du Secrétaire général, M. Osorio-Tafall, pour le travail de qualité, le travail remarquable qu'il a fait durant son mandat à Chypre. Nous voudrions également saluer son successeur, M. Weckmann-Muñoz, dont nous avons eu hier à reconnaître ici les qualités de diplomate distingué et d'excellent négociateur.

43. M. EL-SHIBIB (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : C'est la première fois que ma délégation prend la parole au Conseil de sécurité pour évoquer la situation qui règne à Chypre actuellement. Cependant, la proximité géographique de Chypre par rapport à mon pays et les rapports amicaux qui existent entre nous et les parties directement concernées font que nous sommes vivement intéressés au règlement pacifique et durable de ce différend. Nous espérons sincèrement que la reconduction du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre facilitera la réalisation d'un accord, et c'est dans cet esprit que nous avons voté pour le projet de résolution que le Conseil a adopté à la 1771<sup>e</sup> séance.

44. Nous constatons avec regret que peu de progrès ont été réalisés pour régler les problèmes en jeu depuis le dernier rapport du Secrétaire général. En fait, nous partageons les appréhensions ressenties au moment où les pourparlers intercommunautaires ont été suspendus et c'est bien l'estime que nous portons au Secrétaire général et l'excellent travail de son représentant qui nous ont permis de rester persuadés que ces entretiens n'étaient pas voués à l'échec.

45. Nous espérons fermement que les nouveaux entretiens — qui doivent reprendre bientôt — ne se perdront pas dans des questions de sémantique. Nous lançons un appel aux deux parties pour que la suspicion et la méfiance disparaissent de ces conversations afin qu'un arrangement satisfaisant pour tous intervienne.

46. Avant de conclure, je voudrais me joindre au Secrétaire général et aux orateurs qui m'ont précédé pour rendre hommage et exprimer notre gratitude à M. Osorio-Tafall pour les loyaux services qu'il a rendus à la cause de la paix à Chypre et aux Nations Unies. Nous voudrions également former des vœux sincères pour le succès de M. Weckmann-Muñoz, nouveau représentant spécial du Secrétaire général. M. Weckmann-Muñoz est bien connu de nous en Irak; le connaissant bien, nous pouvons dire que nous avons pleinement confiance dans son succès futur.

47. M. STUBBS (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Le rapport clair et complet que le Secrétaire général nous a fait sur la Force des Nations Unies à Chypre nous a mis au courant des événements intervenus entre le mois de décembre 1973 et le mois de mai 1974 dans l'île; ce rapport nous a donné suffisamment de raisons de voter

pour le projet de résolution adopté ce matin. Nous estimons qu'il est toujours nécessaire de maintenir la Force afin d'assurer la paix. La Force, qui exécute sa mission depuis plus de 10 ans, mérite notre reconnaissance la plus vive pour l'action préventive qu'elle a menée, mais elle exige l'appui résolu des parties intéressées, c'est-à-dire des communautés chypriotes grecque et turque. Celles-ci ont eu, jusqu'à une date récente, des conversations qui, grâce à l'intervention opportune du Secrétaire général adjoint, M. Guyer, reprendront bientôt. Nous espérons qu'à la suite de ces conversations l'accord souhaité par tous interviendra enfin et qu'il apportera une solution définitive au problème.

48. Notre délégation tient à exprimer sa reconnaissance pour les efforts que déploie depuis plus de sept ans le représentant spécial du Secrétaire général, M. Osorio-Tafall, qui vient de se démettre de ses fonctions. Nous souhaitons tout le succès possible à son successeur, M. Weckmann-Muñoz, qui vient de nous donner la preuve de sa compétence dans l'affaire Irak-Iran, et qui vient d'être désigné comme représentant spécial du Secrétaire général à Chypre.

49. M. SMIRNOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduction du russe*] : La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie a étudié avec attention le rapport du Secrétaire général sur l'opération de la Force des Nations Unies à Chypre; il en ressort que la Force continue de jouer un rôle important pour le maintien de la paix et le retour de la population chypriote à des conditions de vie normales. C'est pourquoi nous appuyons le Secrétaire général lorsqu'il dit qu'il faut prolonger la présence de la Force de six mois encore.

50. Nous estimons que le problème chypriote doit être réglé par des voies pacifiques dans l'intérêt de la population chypriote tout entière, et avant tout par les Chypriotes eux-mêmes. La solution du problème devra à son tour contribuer à détendre l'atmosphère dans l'ensemble de la région.

51. Nous sommes convaincus que le règlement du problème chypriote doit reposer sur le respect de la liberté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

52. La République socialiste soviétique de Biélorussie a toujours été opposée et continuera de s'opposer à toute tentative faite pour porter atteinte à la souveraineté de cette république ou pour régler le problème d'une façon contraire à ses intérêts vitaux au profit des forces impérialistes étrangères. Nous estimons donc que les efforts des Nations Unies doivent tendre à renforcer l'indépendance nationale et la souveraineté de l'Etat chypriote.

53. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie a voté pour le projet de résolution soumis au Conseil prolongeant de six mois la présence de la Force à Chypre; nous pensons que des progrès plus sensibles que ceux réalisés auparavant peuvent être

réalisés au cours de cette période dans la recherche d'une solution positive du problème. Pour avancer cela, nous nous fondons sur ce que dit le Secrétaire général au paragraphe 80 de son rapport, à savoir que le Gouvernement chypriote de même que les Gouvernements grec et turc lui ont fait savoir que la recommandation d'une prolongation du mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois avait leur accord.

54. En même temps, nous voudrions souligner qu'en votant pour le projet de résolution nous estimons que la prolongation du stationnement de la Force des Nations Unies à Chypre est pleinement conforme aux dispositions de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, et des résolutions ultérieures du Conseil sur la question de Chypre. Les fonctions actuelles de la Force seront donc maintenues ainsi que le présent système de contributions volontaires.

55. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais maintenant faire une brève déclaration en ma qualité de représentant du KENYA.

56. Il y a maintenant 10 ans que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été établie. Cela représente beaucoup de temps et la participation des Nations Unies à cette opération a aussi été très onéreuse. La paix a toutefois son prix et il ne fait pas de doute que la présence de la Force des Nations Unies à Chypre a constitué un élément stabilisateur dans une situation tendue ce qui, hélas, est toujours le cas à Chypre.

57. Chypre, comme nous, fait partie du mouvement des non-alignés ainsi que du Commonwealth. Il est donc naturel que le Kenya ait suivi de très près l'évolution de la situation dans cette île, et nous avons toujours estimé que les mouvements de liberté avaient tant à Chypre qu'au Kenya des origines communes et contemporaines.

58. L'état de division des forces à Chypre est presque similaire à celui qui existait dans mon pays avant l'indépendance. En plusieurs occasions, nous avons déclaré que le Kenya respectait l'unité, la souveraineté et l'indépendance de Chypre. Comme dans de nombreux pays, la population chypriote n'est pas homogène. Il est donc indispensable que les droits et la sécurité de tous ses citoyens, sans distinction aucune, soient pleinement respectés. Un esprit de conciliation et de coopération doit être encouragé sur la base des éléments que je viens de mentionner si nous voulons qu'une nouvelle ère de paix et de prospérité soit rétablie à Chypre.

59. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à M. Osorio-Tafall, représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, pour les éminents services qu'il a rendus à la communauté internationale. Nous regrettons vraiment qu'il envisage de se démettre de ses fonctions, mais nous pensons que ce sera un repos bien gagné et mérité.

60. En la personne de M. Weckmann-Muñoz, le nouveau représentant du Secrétaire général à Chypre,

nous voyons un digne successeur de M. Osorio-Tafall, et nous savons que la question de Chypre se trouvera dans de bonnes mains, sûres et expérimentées.

61. Les entretiens intercommunautaires qui ont été suspendus doivent reprendre le 4 juin. C'est un bon signe et nous espérons que ces entretiens reprendront avec une ardeur renouvelée. Le temps n'est pas nécessairement notre allié et je suis persuadé que toutes les parties comprennent que ces conversations ne peuvent éternellement traîner. La Force des Nations Unies dans l'île a déjà été réduite et cette réduction est entrée maintenant dans sa deuxième phase. De fortes pressions se font sentir pour qu'aboutisse cette réduction des effectifs, qui va alléger d'autant le budget de l'Organisation. La façon actuelle de voir est trop évidente pour que les parties intéressées ne l'aient pas notée. Ma délégation ne peut donc qu'exprimer l'espoir que, les conversations ayant déjà porté sur tant de domaines, les questions encore en suspens concernant la structure et les fonctions des organes du gouvernement local soient rapidement réglées.

62. C'est compte tenu de ces considérations que ma délégation a voté pour la résolution relative au renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

63. En tant que PRÉSIDENT, je donne maintenant la parole au représentant de Chypre.

64. M. ROSSIDES (Chypre) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier pour la déclaration constructive que vous avez faite sur le problème de Chypre, et également remercier les autres membres du Conseil pour leurs déclarations ainsi que pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de Chypre et du maintien de la Force des Nations Unies dans la recherche d'une solution pacifique qui, ainsi que tout le monde le pense et l'a indiqué, doit être celle d'un Etat, indépendant, souverain et unitaire, sans menace aucune pour l'intégrité territoriale et l'indépendance de Chypre.

65. Je voudrais maintenant m'adresser à mon collègue, l'ambassadeur Olcay, qui a fait valoir que la base d'accord des conversations n'avait pas été celle d'un Etat unitaire. Il a indiqué que la première fois qu'il avait soulevé des objections à l'Etat unitaire était en décembre dernier lorsqu'il a dit que, "cela n'a jamais été, la base concertée des entretiens" [1759<sup>e</sup> séance, par. 47]. Mais il a ajouté qu'il parlait de pure mémoire à cet égard et que cette déclaration n'était pas faite en tant que déclaration de politique mais en tant que réponse à ce que, moi-même, j'avais déclaré. Dans sa déclaration principale, il n'est jamais fait mention d'aucune objection à l'Etat unitaire, alors que le rapport du Secrétaire général à la même occasion, c'est-à-dire en décembre 1973, parlait sans ambages et stipulait :

"la reprise des entretiens entre les deux communautés est la meilleure manière d'assurer une solution satisfaisante, durable et concertée, fondée sur l'idée d'un Etat indépendant, souverain et unitaire, à la

duquel les deux communautés participeront comme il convient" [S/11137, par. 80].

Dans sa déclaration, M. Olcay ne s'est jamais d'ailleurs élevé contre cela.

66. Au cours d'une occasion antérieure, à savoir à la 1727<sup>e</sup> séance, le 15 juin 1973, je déclarais que la base reconnue était un Etat indépendant, souverain et unitaire. Lorsque M. Olcay m'a répondu, il n'a jamais contesté ce que j'avais dit, à savoir que la base reconnue était l'Etat indépendant, souverain et unitaire. A une autre occasion, en juin 1972, j'avais dit :

"Ces entretiens doivent devenir plus positifs dans la recherche commune d'une constitution juste ayant une structure solide, établie sur la base d'un Etat indépendant, souverain et unitaire, compte tenu des intérêts légitimes de tous et du bien-être de la population chypriote dans son ensemble." [1646<sup>e</sup> séance, par. 43.]

Et une fois de plus, l'ambassadeur Olcay, à cette occasion, m'a répondu sur plusieurs points sans jamais contester que la base reconnue des entretiens était l'Etat unitaire.

67. Lorsque l'ambassadeur Bayülken était le représentant de la Turquie, le rapport du Secrétaire général estimait que la base des entretiens était un Etat souverain, indépendant et unitaire, et il n'y avait aucune objection de la part de l'ambassadeur Bayülken à cet égard.

68. Précédemment, encore une fois, dans le rapport de mai 1971 [S/10199], il était dit que le problème de Chypre doit être réglé en parvenant à un accord durable fondé sur un Etat indépendant, souverain et unitaire. Il n'y eut encore aucune objection ni là, ni ailleurs. Nous pouvons remonter plus loin : nous constaterons que l'attitude des représentants précédents a toujours été la même. Le 10 juin 1969, l'ambassadeur Eralp a déclaré :

"[La communauté turque] a décidé d'avoir des entretiens avec la communauté grecque pour mettre au point un système grâce auquel les deux communautés pourraient vivre ensemble dans un Etat unitaire — je répète, dans un Etat unitaire — dans le cadre duquel leur identité en tant que communautés ne serait pas entamée et grâce auquel elles pourraient diriger, elles-mêmes, leurs affaires locales et communales" [1474<sup>e</sup> séance, par. 43].

69. Ainsi, une fois encore, on mentionnait l'accord sur un Etat unitaire. Ensuite, l'ambassadeur Bayülken, prenant la parole au Conseil de sécurité en juin 1970 a dit que "la communauté turque n'était pas opposée à un Etat unitaire... le problème existait maintenant à donner forme à la conception de l'Etat unitaire" [1543<sup>e</sup> séance, par. 200]. Bien sûr, c'est une question dont il faut discuter : toute interprétation d'Etat unitaire est légitime, il y a des interprétations et des définitions juridiques sur ce qui constitue ou ne constitue pas un Etat unitaire.

70. Je crois que le représentant de la Turquie, M. Olcay, a essayé de faire croire que lorsque les aide-mémoire du 18 octobre 1971 [S/10401, par. 79] et du 18 mai 1972

[S/10664, par. 62] ont été évoqués, la base a changé. Il est très clair que les aide-mémoire ne visaient qu'à servir de moyen pour établir une nouvelle procédure avec la présence et l'aide constructive du représentant du Secrétaire général ainsi que les concours des experts constitutionnels, et ne visaient pas la base des entretiens, qui est restée exactement la même que celle des entretiens qui sont repris maintenant.

71. En outre, si M. Olcay avait l'impression que la base avait été modifiée, lorsque le Secrétaire général, dans son rapport du 1<sup>er</sup> décembre 1972 [S/10842], six mois après la reprise des entretiens, a dit que les entretiens avaient repris sur la base d'un Etat indépendant, souverain et unitaire, où est l'objection de M. Olcay à propos de cette déclaration ? A-t-il dit "non, nous en venons maintenant à une base nouvelle, en raison des deux aide-mémoire" ? Aujourd'hui, il n'a trouvé aucune difficulté à protester parce que quelque chose, dans le rapport, n'était pas exactement ce qu'il pensait devoir être. Mais pourquoi, sur ce sujet si important, n'a-t-il eu aucun mot pour contester ce que disait le rapport du Secrétaire général ? Qu'est-ce que tout cela montre ? En fait, il s'agit d'une politique délibérée, que j'ai déjà constatée ce matin. Je dois répéter une fois de plus que les entretiens, lorsqu'ils reprendront le 4 juin, reprendront non pas sur l'hypothèse mais sur la certitude qu'ils sont conformes à la formule suivie jusqu'à maintenant.

72. J'en arrive maintenant à l'autre aspect de la déclaration de mon ami, M. Olcay. Je suis certain que ce qu'il fait, il doit le faire, parce qu'il doit suivre cette politique. Il ne peut pas s'écarter de cette politique que j'ai soulignée ce matin. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de faire obstruction à toute solution viable permettant de voir Chypre indépendant. Il s'agit donc de détruire l'indépendance de Chypre, et non pas de la sauvegarder. Il aurait été naturel de vouloir sauvegarder l'indépendance de Chypre, pour prévenir la crainte de l'*enosis*, mais nous constatons que toute la politique consiste à détruire cette indépendance, et la meilleure façon de la détruire est d'insister sur une constitution qui ne sera pas viable. Donc, ou bien il n'y a pas d'accord et il n'y a pas de solution durable, et par conséquent les choses resteront en suspens afin que la possibilité de partage puisse intervenir — elle interviendrait par l'intermédiaire de la fédération; je montrerai pourquoi et le prouverai —, ou bien, s'il y a accord, il faut que cette constitution puisse ébranler l'Etat et empêcher une solution viable et durable. Que cela soit fait pour ébranler l'Etat a été déclaré par les experts constitutionnels que j'ai déjà cités, et dont je vais reparler, et par le médiateur, qui était la personne chargée d'étudier la situation. Il a déclaré sans ambages que toute fédération reviendrait à détruire l'Etat. Voilà pourquoi on insiste tant sur cette idée de fédération; mais ils n'ont pas osé en parler jusqu'à maintenant.

73. Lorsque M. Olcay, en décembre 1973, s'est élevé contre l'Etat unitaire, il n'a pas parlé de fédération. C'est maintenant que l'idée de fédération est mise en avant. C'est la politique de l'escalade. Naturellement, un autre jour nous entendrons parler de "partage"; mais aujourd'hui, nous n'entendons pas parler de partage — il

n'en est nullement question. Cette attitude fut également adoptée, il y a quelque temps, à propos de la fédération. Ils n'ont pas osé parler de fédération. Même maintenant, M. Olcay parle de façon fort vague d'un cadre fédéraliste. Qu'est-ce que c'est, un arrangement fédéraliste ? Ou il y a fédération ou il n'y a pas fédération. On connaît fort bien les structures constitutionnelles : Etat unitaire ou Etat fédéral. Il n'y a pas lieu de parler de sémantique. Si l'on discute de la constitution d'un Etat, il faut s'en tenir aux structures généralement acceptées des Etats. Il ne peut y avoir de négociations nettes et pratiques si l'on ignore les structures constitutionnelles en disant qu'il s'agit de sémantique. C'est de la sémantique pour ceux qui veulent les éviter ou obscurcir les problèmes. La question qui se pose est la suivante : allons-nous affirmer et affermir l'indépendance grâce à une solution viable ou allons-nous la détruire ?

74. Voyons un peu ce que fut la politique de la Turquie à propos de Chypre pour ce qui est du partage. M. Kemal Satir, vice premier ministre turc, dans une allocution publique prononcée en 1964, a déclaré ce qui suit : "Chypre sera divisée en deux parties; l'une d'entre elles se joindra à la Turquie." En juin 1964, dans une interview accordée à Athènes au journal *Eleftheria*, M. Erkin a dit : "La solution radicale de la question chypriote serait de céder une partie de Chypre à la Grèce et l'autre, celle qui est la plus proche de la côte turque sur l'Adriatique, à la Turquie." Voilà à quoi songent ceux qui veulent détruire l'indépendance et refusent tout ce qui la concerne.

75. Voyons maintenant ce qu'a déclaré Ismet İnönü, premier ministre turc, devant l'Assemblée nationale turque le 8 septembre 1964. Il a dit : "Officiellement, nous avons favorisé l'idée de la fédération plutôt que la thèse du partage, afin de rester dans le cadre des dispositions du traité." Afin de se camoufler derrière quelque chose qui, pour l'opinion publique mondiale, soit plus acceptable que le partage! Il a dû s'expliquer, s'excuser devant l'Assemblée d'avoir dit "fédération" et de n'avoir pas parlé crûment de "partage".

76. Je cite ces déclarations afin de mettre en évidence le plan de la politique de la Turquie en ce qui concerne Chypre et ce qu'il dissimule. Ce n'est d'ailleurs plus dissimulé, c'est maintenant au grand jour.

77. *Halkin Sesi*, le porte-parole de M. Küçük, qui était le dirigeant chypriote turc, agissant naturellement, comme d'habitude, selon l'inspiration et les instructions de la Turquie, a déclaré dans son éditorial du 9 août 1965 :

"Chypre est une nouvelle Alexandrette dans l'histoire de la Turquie. La Turquie, par sa puissance, assurera une existence honorable aux Chypriotes turcs comme autrefois aux habitants d'Alexandrette, qu'elle a annexée et placée sous sa domination." [S/6630.]

Le 10 janvier 1964, M. Küçük a déclaré que le partage était la meilleure solution et est même allé jusqu'à proposer le trente-cinquième parallèle comme ligne de démarcation idéale.

78. Lorsqu'on sait tout cela, est-il étonnant que le Gouvernement chypriote se formalise lorsque le Premier

Ministre de la Turquie, qui se trouve être le chef du parti fondé par son prédécesseur İnönü, parle de fédération ? Cela explique l'existence de ce plan, dont j'ai parlé ce matin, visant à empêcher par la force qu'il y ait conciliation et normalisation à Chypre, à empêcher les Chypriotes turcs de s'associer aux Chypriotes grecs. J'ai mentionné cela et M. Olcay ne l'a pas réfuté.

79. Les Turcs peuvent tous se déplacer librement. Ils peuvent aller partout à Chypre, sauf dans les zones militaires interdites, où les Grecs eux-mêmes ne peuvent se rendre. Les Chypriotes grecs ne peuvent pas utiliser nombre de routes publiques, dont des routes de communication, parce que les combattants turcs les empêchent et que nous, de notre côté, nous ne voulons pas recourir à la force. Les Nations Unies ont tenté et tentent d'assurer que la situation demeure calme. Nous en sommes très reconnaissants. Dans le rapport, on peut constater que les Chypriotes turcs essaient de rompre le *statu quo* à Limassol.

80. Nous en venons maintenant à la question de la fédération. Si nous ne pouvons pas avoir un Etat unitaire, pouvons-nous avoir une fédération ? M. Olcay tente d'exclure l'idée d'un Etat unitaire; et les conditions actuelles excluent toute idée de fédération. Comme je l'ai déjà dit ce matin, lord Radcliffe a été chargé par le Gouvernement britannique d'étudier cette demande de fédération. Il a dit avoir examiné très attentivement la demande présentée au nom de la communauté chypriote turque en vue d'un système fédéré et a ajouté :

"Mais Chypre peut-elle de cette manière être organisée en fédération ? Je ne le pense pas. Il n'y a pas de critère de séparation territoriale entre les deux communautés, et indépendamment de toute autre objection, une fédération de communautés qui ne comprend pas la fédération des territoires me semble être une forme constitutionnelle très difficile."

Et cependant, M. Olcay parle d'une fédération, mais pas de déplacement de la population.

81. Je fais distribuer des cartes à tous les membres du Conseil afin qu'ils comprennent la situation à Chypre et soient convaincus que la population est entremêlée. J'espère que tous les membres ont ces cartes, car c'est très important et même vital pour les entretiens à venir. Si vous jetez un coup d'œil à ces cartes, vous pouvez constater que nulle part à Chypre il n'y a de majorité turque. Chypre a toujours été divisée en six régions avec six grandes villes qui ont toutes une majorité grecque et une minorité turque, qui varie entre un sixième, un quart, un cinquième avec, dans certains cas rares, une minorité d'un tiers. Comment voulez-vous partager ce pays ? Comment séparer ce territoire pour créer un système fédéré ?

82. Nous avons fait tout ce que nous avons pu faire en faveur de la partie turque, pour qu'elle ait tous les droits possibles. Mais la fédération n'est pas viable. La constitution actuelle de Chypre n'est pas celle d'une fédération. Même M. Denktas l'admet. Il admet que la

constitution de Chypre est la constitution d'un Etat unitaire souverain. Il parle d'un "Etat souverain, unitaire bicommunautaire" mais, si vous parlez de "bicommunauté", ou quel que soit le nom que vous donniez, il s'agit toujours d'un Etat unitaire et non pas d'un Etat fédéré. Si M. Denktas avait pensé qu'il s'agissait d'une fédération, il l'aurait dit. Mais il ne peut le faire, car il n'y a là aucune des caractéristiques d'une fédération. Il n'y a qu'un conseil; il n'y a même pas de gouvernements locaux; il s'agit d'un gouvernement central. La communauté turque a uniquement des droits communautaires — séparés mais communautaires : en matière de religion, d'éducation, de droits personnels, mais pas pour l'administration.

83. Il n'y a donc pas de droit administratif séparé, à quelque niveau que ce soit. Comment pourrait-on parler de fédération ? Si la structure de Chypre aujourd'hui n'est pas celle d'une fédération et si nous voulons qu'elle le devienne, il faut changer toute la structure, de fond en comble. D'ailleurs ce n'est pas viable. Les entretiens ne visent pas à changer la structure et les dirigeants chypriotes turcs insistent pour que l'on ne change pas la structure, car ils disaient que de cette structure dépendaient les droits de la communauté turque. Or, maintenant, ils veulent s'y attaquer et jeter à bas le système unitaire, pour créer une fédération qui n'est absolument pas viable.

84. Comment peut-on voir là une politique constructive ou positive à l'égard de Chypre ? Je suis heureux de voir que l'ambassadeur Olcay ait présenté les choses comme il l'a fait, car nous voyons clairement ainsi qu'ils parlent maintenant de fédération.

85. Nous ne voulons pas être en proie à des soupçons. Nous voudrions que les doutes soient dissipés afin que les entretiens soient fructueux. Nous avons donc pu constater que la fédération était impossible. Si le Conseil souhaite aider Chypre et désire que le problème soit éliminé, ainsi que les dépenses qui en résultent, il faut qu'il aide, d'une façon ou d'une autre, à trouver une solution sur la base d'un Etat unitaire. C'est la seule base sur laquelle on puisse régler le problème. On ne peut régler le problème autrement. Dans les Accords de Zurich ou de Londres, certains droits négatifs de veto ont été accordés à la minorité turque, mais non pas des droits fédéraux, car cela n'existait pas. Ainsi, si l'on veut supprimer ces droits négatifs qui se sont avérés impraticables, essayons de trouver d'autres voies pour s'assurer que l'on ne courra pas le danger d'altérer l'indépendance de Chypre, cette indépendance que la Turquie respecte si peu qu'elle veut donner au pays une constitution impraticable. Mais si nous voulons aboutir, alors, de nombreuses voies sont possibles pour s'assurer que le statut d'indépendance ne sera pas modifié. On peut donc envisager de nombreuses voies qui ne supposent pas la destruction de la structure de l'Etat.

86. J'en viens maintenant aux services publics, qui ont fait l'objet de plaintes, au dire de mon collègue. Cela n'est pas très important, mais nous voulons préciser les choses. Tout d'abord, l'électricité : nous voyons qu'en 1974 nouveaux villages turcs ont reçu l'électricité. Or les services publics dans les enclaves sont difficiles à assurer,

*Constitutional Proposals for Cyprus*, Cmd. 42 (Londres, Her Majesty's Stationery Office), par. 28.

en raison des obstructions que se voient opposer les employés chypriotes grecs lorsqu'ils entrent dans les enclaves.

87. Un jour, tout récemment, lorsqu'une équipe est arrivée dans un village d'une enclave, on lui a interdit l'accès du chantier où elle avait à travailler. Je crois qu'il s'agissait d'un travail d'électricité. Les rapports du Secrétaire général font état de ces difficultés dans les enclaves.

88. Aussi, lorsque les Turcs se plaignent de la mauvaise qualité de ces services, ils ne doivent pas oublier qu'un grand nombre des difficultés, comme cela apparaît dans le rapport du Secrétaire général, tiennent aux obstacles que rencontrent les fonctionnaires de ces services dans les enclaves. Mais le paragraphe 48 du rapport du Secrétaire général montre que le gouvernement a beaucoup aidé les Chypriotes turcs lors de la sécheresse, et nous nous réjouissons que cela ait été fait. Nous nous en réjouissons car les Chypriotes turcs, les populations turques, veulent vivre dans la paix et l'amitié et sont animés des meilleurs sentiments. Mais c'est la politique qui les empêche d'exprimer ces sentiments. Je n'ai pas indiqué les sommes qui ont été données. Elles ont été, dans ce cas précis, de 830 000 livres; dans un autre cas, la somme a été de 60 000 livres, et ainsi de suite — tout cela faisant partie de l'assistance donnée par le gouvernement à la communauté chypriote turque.

89. Toujours en ce qui concerne l'électricité, nous constatons que les Turcs doivent déjà 3 500 000 livres qu'ils refusent de payer. Mais voici le plus curieux de l'affaire: les habitants de la région d'Ayios Kassianos — où vivent des Chypriotes turcs — ont eu l'électricité coupée; ils se sont rendus à la compagnie d'électricité, ont demandé pourquoi on leur avait coupé le courant et on a constaté que la prétendue administration turque chypriote avait coupé le courant dans toute la région d'Ayios Kassianos car elle voulait que les habitants lui paient à elle, l'administration chypriote turque, le courant fourni par le gouvernement. Le gouvernement, qui payait le courant électrique, n'a pas été payé. Le montant s'élevait à des millions, mais les Chypriotes turcs insistent pour que les chypriotes turcs leur paient les redevances. Et s'ils ne payaient pas, on leur coupait le courant.

90. Voilà encore une politique ahurissante et voici que nous avons des plaintes de la part de M. Olcay au sujet de l'électricité. Pourtant, le document officiel est là: il s'agit de la "minute 865 du Comité de liaison, Gestion des comptes de villages, Pendocono." On peut le vérifier quand on voudra.

91. J'en viens maintenant aux personnes déplacées: tout d'abord, les personnes déplacées ne sont plus dans leurs villages parce qu'on les a forcées à les quitter, afin de créer une structure de séparation, facteur de ségrégation. Elles voulaient rentrer mais en ont été empêchées. Et le gouvernement accepte de leur construire des maisons; il en a construit 350.

92. J'ai ici les détails concernant les villages dans lesquels ces maisons ont été construites: sur 132

habitants à Morphou, pas une personne n'a été autorisée par l'administration chypriote turque à rentrer; à Kyrenia, sur 666 personnes, pas une n'est rentrée. Nous avons la liste des villages où les maisons ont été réparées par le gouvernement mais aucune personne n'est rentrée. Dans un cas, 7 sur 35 habitants sont rentrés; dans un autre, une personne sur 107 est rentrée, etc. Donc, si les réfugiés ne rentrent pas chez eux, le gouvernement n'y est pour rien. La raison en est que l'administration chypriote turque les en empêche. Cela figure dans les rapports précédents du Secrétaire général.

93. Je ne veux pas vous retenir davantage, mais je me dois de dire que toutes ces plaintes sont entièrement dénuées de fondement. Elles sont le résultat d'une politique de séparatisme qui, comme je l'ai déjà dit, est imposée aux Chypriotes turcs par un système d'amendes et de punitions. J'ai deux fois donné la liste de ces amendes et de ces punitions. Elles sont infligées aux Chypriotes turcs qui auraient des contacts quelconques avec des Chypriotes grecs ou qui entreraient dans une boutique grecque. Nous avons entre les mains un document récent émanant de ce que l'on appelle l'administration chypriote turque et qui enjoint aux Turcs de s'abstenir d'entrer dans les boutiques grecques, et ceux qui le font sont signalés. Voilà la politique, dont le but est depuis des années de créer une division à Chypre en vue d'aboutir à la solution recherchée par les Turcs.

94. Cette politique explique pourquoi le représentant de la Turquie, traditionnellement, fait état de l'*enosis* pour introduire la confusion dans une question pourtant claire, celle de l'indépendance, et pour essayer de justifier le fait que la Turquie fasse systématiquement obstacle à l'indépendance de Chypre et à toute solution logique viable qui envisage un Etat indépendant.

95. Les craintes d'*enosis* ne sont pas réelles, elles sont feintes par la Turquie qui sait fort bien que l'*enosis* ne sera jamais réalisable et qu'elle n'est poursuivie et recherchée en pratique ni par Chypre ni par la Grèce. Voilà pourquoi Chypre a mis tout son cœur à consolider son indépendance. Voilà pourquoi elle cherche par tous les moyens à rendre cette indépendance viable. Voilà pourquoi aussi la Turquie s'y oppose.

96. Le fait que Chypre a été essentiellement grecque dans ses caractéristiques et sa culture depuis des millénaires, et cela sans solution de continuité, est une réalité historique. La préservation de Chypre en tant qu'unité indivisible et intégrale est une responsabilité historique. Les sentiments ethniques naturels orientés vers la Grèce de l'immense majorité de la population chypriote n'ont jamais été dissimulés et ils sont bien connus aux Nations Unies. Mais cela n'a pas empêché l'indépendance à laquelle Chypre est tellement attachée et qu'elle se voue à consolider. La politique de Chypre en tant qu'Etat indépendant a toujours été constructive ainsi que l'a été sa position aux Nations Unies pendant toutes ces années.

97. J'espère donc que nous n'allons pas perdre de temps à écouter ces excuses et que nous allons travailler sans

plus tarder à l'édification d'une Chypre indépendante, souveraine et unitaire disposant d'une constitution et d'une existence viable. Je suis certain que M. Olcay comprend la sincérité de ma déclaration. J'ai beaucoup de respect pour lui. Je suis sûr qu'il comprend la situation au fond de son cœur et de son esprit.

98. Je m'excuse de vous avoir retenus, mais comme la situation dure depuis 10 ans, il a fallu la revoir et dissiper toutes les équivoques.

99. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le représentant de la Turquie a demandé à prendre la parole. Je la lui donne.

100. M. OLCAY (Turquie): Je vais commencer par citer un grand poète français :

Zénon, cruel Zénon  
Zénon d'Elée  
m'as-tu percé de cette flèche ailée  
qui vibre, vole et qui ne vole pas ?  
Le son m'enfante et la flèche me tue  
Ah! Le soleil... Quelle ombre de tortue  
Pour l'âme, Achille immobile à grand pas.

Ayant ainsi prouvé que ma mémoire n'a pas encore commencé à montrer des signes de défaillance, je vais, dans la mesure de mes moyens, essayer de répondre aux arguments présentés par mon ami M. Rossides. J'ai un grand respect pour les rigueurs de la pensée aristotélicienne et sa profonde logique. Je ne peux néanmoins m'empêcher de rappeler que ce sont les mêmes Grecs qui sont à l'origine de toutes les bizarreries et tous les errements des sophismes d'éléate. Je sais pouvoir compter sur la tolérance de M. Rossides et sur son sens de l'humour en disant qu'il y a quelquefois des noms et des prénoms prédestinés.

101. Il m'est difficile de comprendre comment certains milieux qui se montrent si prêts à soupçonner l'existence d'arrière-pensées lorsque les Turcs parlent de système fédéral destiné à perpétuer la présence comme Etat souverain de Chypre au sein des Nations Unies, que ces mêmes milieux ne soient pas profondément choqués lorsque l'existence même de cet Etat est mise en doute par le désir évident et proclamé de toute une communauté de ce même Etat de mettre fin au désir non moins évident de l'autre communauté de ne pas passer sous le joug d'une tierce puissance.

102. Une des nombreuses difficultés auxquelles nous sommes confrontés lorsque nous sommes amenés à porter un jugement sur le problème de Chypre est l'incroyable facilité avec laquelle le côté grec modifie ses positions, les renie ou les abjure. Toutes sauf une, n'en déplaît à M. Rossides, c'est-à-dire l'attachement à l'*enosis*, sur lequel je reviens et sur lequel je vais m'expliquer.

103. Le dilemme de la diplomatie turque est, tout en essayant d'expliquer ces changements, de montrer à l'opinion mondiale qu'au fond rien ne change. Je vais essayer d'être bref. La Constitution solennellement adoptée en 1960 est basée sur le concept de l'égalité en droit des deux communautés. Elle est par conséquent

d'esprit fédéraliste, quoi qu'en disent les exégètes chypriotes grecs ou grecs tout court. Cette constitution barrait le chemin à l'*enosis* et au partage. Le lendemain de sa signature — je voudrais encore indiquer que lorsque je parle de lendemain, ce n'est pas de la date précise du lendemain, sans que ce soit un signe de défaillance de ma mémoire, dans ce cas —, les Grecs chypriotes, constatant qu'elle mettait effectivement obstacle à la réalisation de l'objectif ultime, la dénonçaient. Déjà, l'archevêque laissait entendre à qui voulait le croire qu'on lui avait forcé la main. Forcé la main à quoi ? à rejeter l'*enosis* ! Passant sous silence la contrepartie turque du sacrifice pour aboutir au compromis — c'est-à-dire la renonciation du Gouvernement turc et des Turcs chypriotes non seulement à leurs droits tant historiques que juridiques sur l'île, mais aussi à la thèse de la partition — le côté grec, cette fois, joue sur le thème de l'indépendance, à laquelle souscrivent d'ailleurs de tout cœur et en toute bonne foi non seulement la communauté turque, mais le Gouvernement turc que j'ai l'honneur de représenter ici.

104. Mais cette indépendance doit, pour les Grecs, être assortie d'une nouvelle constitution, et j'entends bien nouvelle constitution, parce que la vieille constitution à laquelle l'ambassadeur Rossides a fait allusion tout à l'heure et qui, dit-il, n'avait absolument rien à voir avec un système fédéral, comprenait, si ma mémoire ne me fait pas défaut, deux chambres communales pour chacune des deux communautés, le droit de veto absolu du Vice-Président de la République, des membres en quantité précise au sein du Conseil des ministres et un droit de regard absolu en matière de politique étrangère qui, je crois, s'appliquait et s'étendait même à la nomination des agents diplomatiques.

105. Je reviens à mon texte, à propos duquel je disais que, pour les Grecs, cette indépendance devait être assortie d'une nouvelle constitution sur la base d'un Etat dit unitaire dans lequel — et j'utilise maintenant la terminologie grecque — "la majorité fait la loi et la dicte". C'est le système unitaire. Rien n'empêchait donc, le cas échéant, que cette majorité opte pour l'union avec la Grèce, mettant ainsi fin à l'indépendance éphémère d'une île dont, de son propre aveu, son chef d'Etat — et je pourrais citer des centaines d'exemples — n'a jamais considéré l'indépendance que comme un pis aller, un compromis — ce sont là les mots de l'archevêque Makarios —, une étape.

106. La Turquie, d'autre part, se trouve liée par ses obligations contractuelles, car elle honore, a toujours honoré, et continuera de le faire, l'adage *pacta sunt servanda*. Je pose la question à l'ambassadeur Rossides : Est-ce que son gouvernement se considère comme lié par les traités signés solennellement par l'archevêque Makarios ?

107. J'invite — comme je l'ai fait auparavant en plusieurs occasions — l'ambassadeur Rossides à me dire comment il explique le fait que, au cours des pourparlers intercommunautaires qui se sont déroulés à Chypre sur l'établissement d'une nouvelle constitution, le côté grec — agissant, je suppose, sous l'autorité du chef suprême

de l'Etat — a toujours refusé d'admettre l'inclusion dans la nouvelle constitution d'un texte rejetant officiellement, définitivement, et clairement le partage ou l'*enosis*. Je serais très heureux si j'étais démenti à ce sujet comme je l'ai été sur d'autres points, sans que, malheureusement, le démenti correspondît à la vérité.

108. Et je vais m'expliquer. L'ambassadeur Rossides a dit que plusieurs fois je me suis tu, je n'ai pas fait d'objection à la mention du concept d'un Etat unitaire lorsque le Secrétariat en a fait mention dans ses rapports, ou lorsque lui-même en a parlé ici. Là encore, la question des troubles de mémoire se présente avec acuité. Or, le Secrétariat est là — et je peux à travers vous, si vous me le permettez, Monsieur le Président, m'adresser à lui — pour demander s'il se souvient qu'en maintes occasions j'ai élevé des objections très sérieuses sur le fait que la question du concept d'un Etat unitaire ait été mentionnée dans le rapport, même lorsqu'il y avait été fait référence à l'occasion d'une déclaration attribuée à un Secrétaire général qui n'appartient plus à l'Organisation. Même alors, j'ai senti que probablement un jour, l'ambassadeur Rossides viendrait dire ici que la base des négociations a été et sera l'Etat unitaire. Dès le début j'ai élevé des objections, estimant qu'il fallait ne pas faire cette mention dans les textes. Je me suis toujours attaché à souligner ce fait dans mes contacts avec le Secrétariat. Peut-être n'ai-je pas toujours réussi à empêcher le Secrétariat de faire apparaître cette mention sous cette forme, bien que réalisant combien de controverses il pourrait soulever. Peut-être n'ai-je pas réussi à faire comprendre au Secrétariat qu'un jour, l'ambassadeur Rossides viendrait ici dire que cette conception a été à la base dès le début. Quel début ? — des négociations entre les parties à Chypre !

109. Tout cela, je peux le déclarer ici en public, sachant qu'au moins le Secrétariat sait pertinemment que tout ce que je dis maintenant correspond à la vérité. J'irai plus loin. J'ai eu l'honneur d'être Ministre des affaires étrangères de mon pays et, à ce titre, j'ai discuté personnellement, comme je l'ai dit ce matin, avec U Thant sur la question de la reprise des négociations commencées en 1968 et interrompues parce qu'elles avaient abouti à un échec total.

110. L'une des raisons pour lesquelles la reprise de ces négociations a tellement duré c'est précisément le fait que j'ai moi-même insisté sur la nécessité de ne mettre aucune précondition à la reprise de ces négociations; et par précondition, j'entendais à l'époque, comme je l'entends maintenant, l'Etat unitaire ou la base de l'Etat unitaire. Il n'y a pas d'exemple — et je le regrette pour l'ambassadeur Rossides — où je n'ai pas ici même indiqué que nous ne devons pas, vous et moi, essayer de résoudre le problème et, à chaque fois, j'ai dit que toutes les possibilités d'une solution devaient être ouvertes pour ceux qui en discutent à Chypre, et que, parmi ces possibilités, la possibilité fédérale n'était pas exclue. Je l'ai dit, et cela peut être confirmé par les textes. Malheureusement, je n'ai pas eu recours à tous les textes des déclarations que j'ai faites au cours des cinq occasions où j'ai eu l'honneur de paraître comme invité en ce conseil.

111. Par conséquent — je cherche le mot juste en ce moment — je démens catégoriquement avoir jamais accepté, soit tacitement, soit ouvertement, la possibilité que la base d'un Etat unitaire fût la base acceptée par le Gouvernement turc ou les négociateurs turcs à Chypre. Je suis sûr qu'après l'envolée oratoire de l'ambassadeur Rossides à ce sujet, le Secrétariat comprendra mieux pourquoi je me suis toujours, en toutes occasions, opposé à la mention de ces mots "Etat unitaire", que le Secrétariat utilisait probablement dans les meilleures intentions du monde.

112. Je vais maintenant citer un texte en anglais, rédigé par M. Criton G. Tornaritis, ministre de la justice de la République de Chypre, où il donne son interprétation de la Constitution de 1960. Il a écrit :

"La Constitution de Chypre se fondait sur deux principes essentiels : d'une part la reconnaissance de l'existence de deux communautés, grecque et turque... qui étaient traitées sur un pied d'égalité, tandis que la population de Chypre dans son ensemble et les autres groupes ethniques qui la composaient étaient de façon flagrante passés sous silence. D'autre part, la participation de chaque communauté à l'exercice des fonctions gouvernementales en évitant que la communauté la plus large ait la suprématie... et en assurant à chaque communauté une même part d'autonomie administrative".

Ce n'est pas un Turc qui a écrit ce texte, qui donne une certaine idée de ce que fut la conception à la base de la Constitution de 1960.

113. Je ne veux pas m'étendre davantage sur ce que fut la Constitution de 1960, mais je voudrais dire ce que les Turcs de Chypre voudraient qu'elle soit. Il faudrait que ce soit une constitution qui fasse de Chypre un Etat indépendant, dont l'indépendance serait assurée à jamais, autrement dit, défendue contre les rêves, les aspirations à l'*enosis*, toujours professées, jamais cachées, des dirigeants chypriotes grecs, du haut en bas de la hiérarchie. Il faudrait que cette constitution permette à Chypre de vivre et de demeurer indépendant, et que cette indépendance soit à ce point réelle qu'il n'y ait pas l'ombre d'un doute que le Gouvernement chypriote n'est pas un Gouvernement grec chypriote au sens où, dans certaines conditions, il préférerait recevoir ses instructions d'ailleurs que de sa propre capitale. Voilà l'idée que nous nous faisons d'une constitution chypriote adéquate qui refléterait les aspirations des deux communautés.

114. Je ne cesserais de répéter que, sans la communauté turque, il n'y aurait pas d'indépendance chypriote. Ce n'est que la présence turque qui a fait que Chypre est devenu un Etat indépendant. S'il n'y avait pas eu d'élément turc, il n'y aurait pas ici, parmi nous, un représentant chypriote. En effet, si tout le monde, dans l'île, avait désiré ce qu'une seule des communautés désire aujourd'hui, l'île aurait depuis longtemps cessé d'être indépendante et serait une province grecque. D'ailleurs le chef de l'Etat chypriote, quelquefois — lapsus, je

.....  
Cité en anglais par l'orateur.

suppose, dû à l'émotion du moment — recevant les représentants grecs venus de la mère patrie, les accueille en disant "Je suis heureux de vous saluer dans la Grèce méridionale".

115. Je crois que je me répète. C'est pourquoi je me bornerai cette fois à expliquer comment le Gouvernement turc conçoit la formule sur la base de laquelle les négociations, je l'espère, reprendront le 4 juin prochain.

[L'orateur poursuit en anglais.]

116. Au début de ma déclaration de ce matin j'ai dit que, de l'avis de ma délégation, on avait perdu beaucoup de temps en arguties. On avait joué sur les mots, et je suis désolé d'avoir à le répéter, car cela ne semble pas plaire beaucoup à mon excellent ami, l'ambassadeur Rossides, mais réellement on s'était efforcé d'introduire dans les négociations intercommunautaires une terminologie inacceptable. Malheureusement, nous avons été témoins à plusieurs reprises de nouvelles tentatives de ce genre. Mon collègue de Grèce et l'ambassadeur Rossides ont donné leur propre interprétation de la formule citée au paragraphe 63 du rapport à propos de la reprise des pourparlers. Tous deux prétendent que les négociations qui vont reprendre à Chypre ont pour base le concept d'un Etat unitaire. Pour éviter que, dans 10 ans, l'ambassadeur Rossides puisse dire à mon successeur que mon silence sur ce point constituait un consentement, je voudrais exposer, pour le compte rendu, la façon dont mon gouvernement interprète la formule convenue pour la reprise des entretiens.

117. De l'avis de mon gouvernement, cette formule n'inclut nullement une référence à un Etat unitaire, et mon gouvernement ne saurait accepter d'autre base de négociations que les deux aide-mémoire du Secrétaire général en date des 18 octobre 1971 et 18 mai 1972, ni plus, ni moins. Je vais de nouveau reprendre ce que j'ai déclaré ce matin :

"Je peux affirmer très nettement que la partie turque partage l'espoir du Secrétaire général que "les parties vont de nouveau examiner quant au fond les problèmes auxquels elles se heurtent et chercher à parvenir à un accord sur des arrangements constitutionnels qui seront satisfaisants pour tous les intéressés". Et c'est dans cet esprit que la partie turque poursuivra les entretiens lorsqu'ils reprendront le 4 juin 1974." [177]<sup>e</sup> séance, par. 55.]

118. Je vous remercie, Monsieur le Président, et je prie le Conseil de m'excuser d'avoir fait un discours si long, mais il fallait bien que je parle presque aussi longtemps que mon cher ami l'ambassadeur Rossides.

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

120. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis très heureux d'avoir entendu mon ami l'ambassadeur Olcay réciter un poème français. Malheureusement, mon écouteur ne marchait pas bien à ce moment-là et je n'ai pas pu l'apprécier. J'ai demandé autour de moi, mais personne n'a pu me renseigner.

J'aimerais pourtant le connaître et j'espère que plus tard, en dehors de la salle, il pourra me le dire. Je lui répondrai peut-être par un autre poème. C'est une excellente idée d'ailleurs de converser en vers. C'est plus agréable et plus philosophique. Je suis sûr que ce poème avait une idée philosophique qui m'a échappé par suite de la panne d'écouteur. Le représentant de l'Australie a essayé de m'aider avec cet écouteur, mais il ne marchait toujours pas. Je ne sais pas s'il y a lieu d'y répondre; j'espère que ce poème ne recouvrait pas un changement de position.

121. L'ambassadeur Olcay nous a dit aussi qu'il avait élevé plusieurs fois des objections quant à l'expression "Etat unitaire", au cours de conversations privées avec le Secrétaire général. Mais ces entretiens ne me concernent pas. Ce que m'intéresse c'est ce qui apparaît dans les documents. En fait, il a élevé des objections pour la première fois contre l'Etat unitaire en décembre 1973, — en passant, comme je l'ai dit. Pas avant cette date. Il avait eu amplement l'occasion de le faire plus tôt, mais il ne l'a pas fait. Quand on connaît la prudence de l'ambassadeur Olcay et quand on sait avec quelle diligence il emploie les arguments qui lui sont imposés par les instructions de son gouvernement, il aurait certainement élevé des objections en juin 1972 et en juin 1973, s'il avait reçu des instructions à cet effet. On est donc amené à penser qu'une nouvelle politique est intervenue en décembre 1973 et pas plus tôt.

122. L'ambassadeur Olcay nous dit que les négociations doivent être menées sur la base des aide-mémoire. Mais les aide-mémoire ne contiennent aucune base. Comment pourraient-ils servir à engager des négociations ? Ils disent simplement que deux experts constitutionnels seront ajoutés au groupe, ainsi qu'un représentant spécial du Secrétaire général. Mais vont-ils discuter sur cette question ? Que vont-ils discuter s'ils balaient tout ce qui s'est déjà passé ? Le groupe va-t-il repartir à zéro ?

123. Or, la formule dit clairement "sur la base sur laquelle elles avaient eu lieu jusqu'ici". N'y avait-il donc pas de base ? Si telle est l'idée du représentant de la Turquie — s'il n'y avait pas de base — ces conversations n'avaient alors aucun sens. Pourquoi auraient-elles eu lieu ?

124. Il devait donc y avoir une base. Et cette base sera maintenue. Quelle était cette base ? Je vous l'ai déjà dit, les preuves sont nombreuses. En ce qui me concerne, cette base est celle d'un Etat unitaire, comme je l'ai montré. Je ne vois aucun document qui parle d'un autre base.

125. C'est en décembre 1973 que M. Olcay s'est élevé pour la première fois contre l'Etat unitaire. Mais il n'a parlé d'aucune autre base. Cette idée de fédération est donc une idée nouvelle. Et en tant que telle, elle ne saurait être acceptée comme une proposition sérieuse parce que ce serait alors la fin des conversations.

126. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

127. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Puisque l'ambassadeur Rossides a demandé de quelle

base il s'agissait si ce n'était pas celle de l'Etat unitaire, je dois lui rappeler que l'idée était précisément qu'il n'y avait pas de formule convenue au préalable, et que les négociateurs avaient toute latitude d'élaborer une constitution — pour reprendre les paroles de l'ambassadeur Rossides lui-même — une constitution viable, dont la base ne pouvait être qu'une constitution existante qui devait être modifiée. Et je me souviens que de nombreux arrangements globaux ont été préconisés, des solutions nombreuses ont été avancées, il y a eu des concessions mutuelles au cours des nombreuses années de négociation. Mais il n'y a jamais eu de texte qui déclarait que la base des négociations était celle d'un Etat unitaire.

128. L'ambassadeur Rossides a de nombreux avantages par rapport à moi, et l'un d'entre eux est qu'il a un texte entre les mains. Mais en étudiant de manière plus attentive ce que j'ai dit à cinq reprises lorsque j'ai eu l'honneur d'apparaître devant ce Conseil, on constatera que je n'ai jamais accepté la théorie d'un Etat unitaire. J'ai signalé que le Secrétariat pouvait d'ailleurs en témoigner. Je me souviens d'ailleurs fort bien d'avoir mentionné plus d'une fois que les discussions ne devraient pas avoir lieu ici entre mon bon ami l'ambassadeur Rossides et moi-même ou mon collègue de Grèce, mais que c'était à Nicosie que les discussions sur place devaient avoir lieu et que toutes les solutions étaient possibles, y compris celle d'un système fédéral. J'ai été même jusqu'à demander comment nous pouvions exclure aux Nations Unies l'idée d'un système fédéral, comme si le mot lui-même était une sorte d'anathème, une chose qu'on ne saurait mentionner, alors qu'en regardant autour de cette table je vois que plus de la moitié des membres du Conseil viennent d'un pays à système fédéral. La raison pour laquelle nous avons tant insisté et cependant si longtemps, sur l'éventualité d'un système fédéral, c'est qu'il y a un nombre infini de variations sur les mots "fédération" et "système fédéral", alors qu'il n'y en a aucune pour le mot "unitaire". Si le mot "unitaire" était retenu, et si la Constitution de 1960 avait donné naissance à un Etat unitaire, comment alors expliquer que dans cet Etat unitaire l'un des membres composant cet Etat aurait le droit d'opposer son veto aux décisions principales touchant l'avenir de l'Etat ? Voilà ce qui nous semble être l'un des éléments d'un système fédéral. Il y a beaucoup de variations. L'Union des Républiques socialistes soviétiques est une fédération. Les Etats-Unis en sont une autre et la Belgique aussi. Comment pouvez-vous comparer ces systèmes ? La seule chose qui ne saurait changer est l'idée d'un Etat unitaire où la majorité règne en vertu des principes démocratiques. C'est dire que si la constitution future de Chypre devait reposer sur la base d'un Etat unitaire, la majorité, autrement dit les Grecs, pourraient décider à n'importe quel moment qu'ils en ont assez d'être séparés de leur patrie et qu'ils veulent être réunis. Ce serait une affaire entendue. Cela n'est pas possible sous un système fédéral, dans lequel les deux communautés ont un droit égal à l'avenir, à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Etat. C'est ce que nous entendons lorsque nous parlons d'un système fédéral. Nous ne sommes pas en train d'élaborer une formule du système. C'est aux intéressés à la trouver sur place. Si, par hasard, ils

trouvaient une formule qui contienne tous les éléments de ce que nous considérons être un système fédératif, alors tant mieux; mais ce que je tiens à préciser de la façon la plus claire, c'est que l'idée d'un Etat unitaire en tant que base — en tant que base unique — des négociations est inacceptable pour le Gouvernement turc.

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de Chypre.

130. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*]: J'espère ne pas retenir trop longtemps le Conseil. J'ai essayé d'écrire un poème pour répondre à mon ami mais je n'y suis pas arrivé. Ce sera peut-être pour la prochaine fois.

131. Je remercie le représentant de la Turquie. Il nous dit qu'aucune base n'existait. Je disais, moi, qu'il ne pouvait y avoir de négociations sans base. Finalement il a reconnu qu'il y avait une base, en disant que l'objectif était de modifier à certains égards la constitution existante. Donc, cette constitution existante était la base. Quelle était cette base ? L'idée d'un Etat unitaire. Quiconque possède la moindre connaissance du droit constitutionnel dira qu'il ne pouvait y avoir un Etat fédéral, car un Etat fédéral suppose que les parties fédérées exercent leur propre contrôle sur leurs affaires. Les parties fédérées sont rattachées par un lien au gouvernement central, mais elles ont chacune leur gouvernement entier, distinct et indépendant du centre. Cela suppose des zones territoriales distinctes. Rien de cette sorte n'existe à Chypre. Chaque quartier, chaque village, relève de l'administration centrale, et les droits communautaires étaient seulement des droits limités, non pas des droits administratifs. Comme je l'ai dit, il y avait des droits limités d'éducation et de religion et des droits personnels. La constitution existante est donc celle d'un Etat purement unitaire dans toute l'acception du terme. M. Olcay, en reconnaissant maintenant que c'était la base sur laquelle étaient menées les négociations portant sur les modifications, admet l'Etat unitaire comme base des entretiens, comme il est dit au rapport du Secrétaire général.

132. Nous n'avons rien contre le système fédéral en soi. Il y a diverses sortes de systèmes fédéraux. Aux Etats-Unis, ce système n'est basé sur aucun critère ethnique. Mais ce que l'on veut à Chypre, c'est l'inverse d'une fédération, dans un certain sens. Dans une fédération, vous prenez les entités distinctes et vous les joignez par un lien pour en faire une fédération. En Suisse, il y avait quatre ou cinq entités différentes vivant dans des Etats ou cantons différents et elles se sont jointes en un gouvernement fédéral. Toutefois, à Chypre si vous prenez un Etat unitaire — avec une population très mélangée comme le montre la carte — et si vous essayez de la diviser du point de vue administratif, vous ne pourrez pas y arriver. Vous finirez par provoquer un mouvement de population en vue de l'adapter à l'idée d'une administration d'un système fédéral, qui ne sera pas viable. En somme, vous prenez un verre de cristal vous le cassez en deux, pour le recoller ensuite. Si vous avez deux grands bocaux de cristal, vous réussirez peut-être à les unir, mais vous ne pouvez pas reconstruire un

verre de cristal sans commencer par le casser. C'est ainsi que l'objectif d'un système fédéral à Chypre est de rompre l'unité de Chypre, de la détruire, par la notion de fédération, par ce prétendu concept de fédération.

133. Je crois qu'à chaque jour suffit sa peine; j'espère que tous les membres du Conseil pourront bientôt aller au lit et rêver de fédération.

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la Turquie.

135. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, ceux qui font partie de ce conseil depuis plus longtemps que vous savent qu'il existe deux possibilités pour mettre fin à la discussion du problème de Chypre. Le dernier orateur a toujours été soit M. Rossides, soit moi-même mais c'est d'ordinaire M. Rossides. Au moins quatre fois sur cinq où j'ai été présent à ce conseil ce fut M. Rossides. Je voudrais donc essayer de changer la coutume aujourd'hui: puisqu'il a dit que nous pouvions déjà rentrer chez nous pour rêver de fédération, avant d'aller en rêver, je voudrais dire quelques mots, à savoir que la base sur laquelle nous aimerions voir Chypre bâtir l'avenir serait celle qui donnerait aux deux communautés des droits égaux à l'avenir de l'Etat et qui donnerait aux deux communautés l'assurance que leur statut ne pourrait être modifié par une décision de la majorité — le statut fondamental appartenant aux deux communautés.

136. Je dois également dire que dans cette île, où je sais que la population est très mélangée, i.e. Constitution de 1960, que l'on considère — ce qui est d'ailleurs étrange — comme un modèle d'Etat unitaire, prévoyait, outre ce que j'ai déclaré au sujet des chambres communautaires distinctes, le droit de veto, etc., deux municipalités séparées dans au moins cinq des villes principales.

137. Je voudrais vous rappeler également que j'ai dit qu'il existe autant de possibilités et de variations sur le thème du fédéralisme que d'Etats qui adoptent cette forme de gouvernement, et parmi ceux que j'ai cités, simplement en exemple, il y a la Belgique, où le même mélange de population existe, où la différence principale est celle de la langue et où les deux côtés, où qu'ils vivent, quel que soit le groupe qu'ils forment, disposent dans leur droit personnel, dans leur statut et dans leur influence sur la vie nationale d'une voix séparée, distincte, non pas seulement en tant que citoyens mais en tant que citoyens appartenant à une communauté particulière. Donc, les variations sont infinies. Je ne suis pas juriste. J'ai toujours admis que je ne connaissais pas tous les détails du droit administratif ou autre. Je ne veux surtout pas que la discussion ait lieu dans cette salle, mais je veux que le compte rendu une fois de plus indique, pour la postérité, — je ne suis jamais sûr avec M. Rossides — ce que j'ai dit, à savoir que la base des négociations qui doivent se dérouler n'est pas l'Etat unitaire. Ce à quoi on aboutira finalement, le nom qu'on lui donnera finalement, et la forme qu'on lui attribuera finalement dépendront des négociateurs sur place.

138. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de Chypre.

139. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*]: Je serai plus bref que mon collègue. Mais si, comme il le dit, nous parlons pour la postérité, nous devons faire très attention à ce que nous disons et à la conclusion que nous prononçons pour la postérité.

140. Mon ami a parlé de la Belgique. La Belgique est un pays où il existe des entités ethniques différentes, les Wallons et les Flamands, qui ont occupé des régions différentes, ce qui fait qu'ils se prétaient, bien à une fédération. Et pourtant, la constitution n'est pas la constitution d'une fédération. Mais si la Belgique le souhaite, elle peut se donner une fédération parce que les bases existent. A Chypre, les bases d'une fédération n'existent pas. La situation n'est pas du tout comparable lorsque l'idée de fédération est liée à celle de partage.

141. Quoi qu'il en soit, puisque nous parlons pour la postérité, nous dirons que "tout est bien qui finit bien" — et j'espère que cette réunion du Conseil de sécurité finira bien.

142. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*]: Je donne la parole au représentant de la Turquie.

143. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*]: L'ambassadeur Rossides a dit que lorsqu'un pays risque de se diviser, la fédération peut être dangereuse. Ma réponse est que lorsqu'un pays menace de mettre fin à sa propre indépendance, il existe, pour ceux qui, dans ce pays, ne veulent pas voir sombrer cette indépendance — pour cette communauté — le droit de ne pas cesser d'être indépendants et d'avoir des citoyens libres. C'est donc une voie à deux sens. Comme l'ambassadeur Rossides l'a dit en citant Shakespeare, "Tout est bien qui finit bien". J'espère que la fin n'aura pas lieu ici au Conseil de sécurité, mais à Chypre, et qu'elle sera trouvée dans l'intérêt des deux communautés chypriotes dans leur ensemble, et par voie de conséquence, dans l'intérêt de meilleures relations entre la Grèce et la Turquie.

144. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de Chypre.

145. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*]: Je désire simplement dire que peut-être, sur la carte que nous avons fait distribuer, il n'a pas été stipulé que la population de Chypre est composée de 82 p. 100 de Grecs et 18 p. 100 de Turcs. Il ne faudrait peut-être pas l'oublier.

146. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je pense que nous avons terminé l'examen de la question à l'ordre du jour. Je vous remercie tous de votre concours au cours de cette réunion qui a été très agréable.

*La séance est levée à 18 h 15.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور البورج في جميع أنحاء العالم. استعمل منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى الأمم المتحدة، قسم البيع في سويسرا، في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售，请向书店询问或写信到日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---